



**MODIFICATION N° 2** datée du 14 décembre 2021 apportée à la notice annuelle datée du 29 juin 2021, modifiée par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021.

**FONDS PH&N**  
**Parts de série AZ, de série DZ et de série FZ du**  
**Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North**  
**(le « Fonds »)**

La présente modification n° 2 datée du 14 décembre 2021 apportée à la notice annuelle du Fonds datée du 29 juin 2021, modifiée par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021 (la « notice annuelle »), renferme certains renseignements supplémentaires sur le Fonds. La notice annuelle relative au Fonds devrait être lue à la lumière de ces renseignements. Les expressions utilisées mais non définies dans la présente modification n° 2 ont le sens qui leur est donné dans la notice annuelle. Les numéros de page renvoient aux pages de la version commerciale imprimée de la notice annuelle.

### Résumé

La notice annuelle est modifiée par les présentes pour viser aux fins de placement les parts de série AZ, de série DZ et de série FZ du Fonds. Avec prise d'effet le 8 avril 2022 ou vers cette date, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts de série AZ, de série DZ et de série FZ du Fonds. Les investisseurs qui détenaient des parts de série AZ, de série DZ ou de série FZ du Fonds le 8 avril 2022 ou vers cette date peuvent continuer d'effectuer des souscriptions supplémentaires de parts de série AZ, de série DZ ou de série FZ du Fonds. En outre, PH&N peut aussi maintenir le droit de certains investisseurs, notamment les fonds d'investissement que PH&N ou les membres de son groupe gèrent, d'investir dans le Fonds.

### Modification

La notice annuelle est par les présentes modifiée comme suit :

1. La page couverture de la notice annuelle est modifiée comme suit :
  - i) l'expression « Placement de parts de série A, de série T5, de série H, de série D, de série F, de série FT5, de série I et de série O des fonds de placement Phillips, Hager & North suivants : » est remplacée par ce qui suit :

Placement de parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série I et de série O des fonds de placement Phillips, Hager & North suivants :
  - ii) le renvoi à la note 2 apposé immédiatement au nom du Fonds est remplacé par un renvoi à la note 8;
  - iii) le texte suivant est ajouté comme note 8 immédiatement après la note 7 :

Offre des parts de série A, de série AZ, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ et de série O seulement.
2. À la page 7, le texte qui suit est ajouté à titre de dernier paragraphe de la rubrique « Modifications importantes apportées aux conventions de fiducie » :

Le 14 décembre 2021, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour créer les parts de série AZ, de série DZ et de série FZ du Fonds d'actions outre-mer.

3. À la page 14, le paragraphe qui suit est inséré immédiatement après le deuxième paragraphe de la rubrique « Description d'un placement dans les Fonds » :

Les parts de série AZ peuvent être souscrites par les investisseurs du Fonds d'actions outre-mer qui ont reçu de telles parts en échange de leurs actions d'OPC de série A de la Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North le 8 avril 2022 ou vers cette date, ou de la manière établie par PH&N de temps à autre. Les parts de série AZ peuvent uniquement être souscrites, échangées ou rachetées par l'intermédiaire de courtiers tiers autorisés. Le Fonds d'actions outre-mer nous verse des frais de gestion relatifs aux parts de série AZ. Nous versons au courtier une partie de ces frais de gestion qui sont facturés au Fonds d'actions outre-mer, à titre d'honoraires pour les services réguliers qu'il rend. C'est ce que l'on appelle une commission de suivi. À compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, les parts de série AZ ne pourront plus être souscrites par les investisseurs qui détiennent ces parts dans un compte tenu par un courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans réaliser d'évaluation de la convenance ou tout courtier qui ne réalise pas d'évaluation de la convenance. Au plus tard à cette date, nous ou votre courtier pouvons échanger vos parts de série AZ contre des parts de série FZ du même Fonds si vous détenez des parts de série AZ dans un compte tenu par un de ces courtiers.

4. À la page 15, le paragraphe qui suit est inséré immédiatement après le cinquième paragraphe de la rubrique « Description d'un placement dans les Fonds » :

Les parts de série DZ peuvent être souscrites par les investisseurs du Fonds d'actions outre-mer qui ont reçu de telles parts en échange de leurs actions d'OPC de série D de la Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North le 8 avril 2022 ou vers cette date, ou de la manière établie par PH&N de temps à autre. Les parts de série DZ peuvent être souscrites, échangées ou rachetées par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, filiale en propriété exclusive de RBC GMA, de certains autres courtiers autorisés (principalement des courtiers exécutants et les membres de notre groupe) et, dans certains cas, de RBC GMA. Le Fonds d'actions outre-mer nous verse des frais de gestion relatifs aux parts de série DZ. Nous versons une partie de ces frais de gestion au courtier, notamment à Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, à titre de commission de suivi. À compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, les parts de série DZ ne pourront plus être souscrites par les investisseurs qui détiennent ces parts dans un compte tenu par un courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans réaliser d'évaluation de la convenance ou tout courtier qui ne réalise pas d'évaluation de la convenance. Au plus tard à cette date, nous ou votre courtier pouvons échanger vos parts de série DZ contre des parts de série FZ du même Fonds si vous détenez des parts de série DZ dans un compte tenu par un de ces courtiers.

5. À la page 15, le paragraphe qui suit est inséré immédiatement après le sixième paragraphe de la rubrique « Description d'un placement dans les Fonds » :

Les parts de série FZ peuvent être souscrites par les investisseurs du Fonds d'actions outre-mer qui ont reçu de telles parts en échange de leurs actions d'OPC de série F de la Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North le 8 avril 2022 ou vers cette date, ou de la manière établie par PH&N de temps à autre. Les parts de série FZ sont offertes aux investisseurs qui ont un compte à honoraires auprès de leurs courtiers. Les parts de série FZ peuvent également être offertes aux investisseurs dont les comptes sont tenus auprès d'un courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans réaliser d'évaluation de la convenance. Les investisseurs pourraient verser des honoraires directement à leur courtier pour l'achat et la vente de parts de série FZ pour des conseils en placement et/ou pour d'autres services. Les parts de série FZ ne peuvent être souscrites, échangées ou rachetées que par l'intermédiaire de courtiers autorisés, et non directement par nous. Les Fonds autres que les Fonds fiduciaires de retraite nous versent des frais de gestion relatifs aux parts de série FZ. Nous ne versons aucuns frais de vente ni aucune commission aux courtiers qui vendent des parts de série FZ, ce qui signifie que nous pouvons imposer des frais de gestion inférieurs.

6. À la page 23, le texte qui suit est inséré immédiatement après le deuxième paragraphe de la sous-rubrique « Modalités de souscription, de rachat et d'échange » :

Les parts de série AZ peuvent être souscrites par les investisseurs du Fonds d'actions outre-mer qui ont reçu de telles parts en échange de leurs actions d'OPC de série A de la Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North le 8 avril 2022 ou vers cette date, ou de la manière établie par PH&N de temps à autre. Les parts de série AZ peuvent uniquement être souscrites, échangées ou rachetées par l'intermédiaire de courtiers tiers autorisés.

7. À la page 23, le texte qui suit est inséré immédiatement après le cinquième paragraphe de la sous-rubrique « Modalités de souscription, de rachat et d'échange » :

Les parts de série DZ peuvent être souscrites par les investisseurs du Fonds d'actions outre-mer qui ont reçu de telles parts en échange de leurs actions d'OPC de série D de la Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North le 8 avril 2022 ou vers cette date, ou de la manière établie par PH&N de temps à autre. Les parts de série DZ peuvent être souscrites, échangées ou rachetées par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée ou de certains autres courtiers autorisés (principalement des courtiers exécutants) et, dans certains cas, par notre intermédiaire.

8. À la page 24, le texte qui suit est inséré immédiatement après le sixième paragraphe de la sous-rubrique « Modalités de souscription, de rachat et d'échange » :

Les parts de série FZ peuvent être souscrites par les investisseurs du Fonds d'actions outre-mer qui ont reçu de telles parts en échange de leurs actions d'OPC de série F de la Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North le 8 avril 2022 ou vers cette date, ou de la manière établie par PH&N de temps à autre. Les parts de série FZ sont offertes aux investisseurs qui ont un compte à honoraires auprès de leurs courtiers. Les parts de série FZ peuvent également être offertes aux investisseurs dont les comptes sont tenus auprès d'un courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans réaliser d'évaluation de la convenance. Les investisseurs pourraient verser des honoraires directement à leur courtier pour l'achat et la vente de parts de série FZ pour des conseils en placement et/ou pour d'autres services.

9. À la page 24, le douzième paragraphe de la sous-rubrique « Modalités de souscription, de rachat et d'échange » est remplacé par ce qui suit :

Les courtiers inscrits sont, entre autres, des spécialistes en placement, comme les courtiers indépendants et les spécialistes en épargne collective. Nous versons des commissions de suivi aux courtiers à l'égard des parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D et de série DZ. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des modifications de règles qui, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, auront pour effet d'interdire le versement de commissions de suivi aux courtiers offrant un service d'exécution d'ordres et autres courtiers qui n'évaluent pas la convenance dans le cadre d'un achat effectué pour un client et de sa détention continue de titres d'OPC offerts par voie de prospectus. Nous travaillerons avec des courtiers afin de nous assurer que nous et les courtiers respecterons les modifications apportées aux règles lorsqu'elles entreront en vigueur.

10. À la page 26, le texte qui suit est inséré à titre de dernier paragraphe de la rubrique « Restrictions à l'achat de parts de certains Fonds » :

Avec prise d'effet le 8 avril 2022 ou vers cette date, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts de série AZ, de série DZ et de série FZ du Fonds d'actions outre-mer. Les investisseurs qui détenaient des parts de série AZ, de série DZ ou de série FZ du Fonds d'actions outre-mer le 8 avril 2022 ou vers cette date peuvent continuer d'effectuer des souscriptions supplémentaires de parts de série AZ, de série DZ ou de série FZ du Fonds d'actions outre-mer. En outre, PH&N peut aussi maintenir le droit de certains investisseurs, notamment les fonds d'investissement que PH&N ou les membres de son groupe gèrent, d'investir dans le Fonds d'actions outre-mer.

11. À la page 37, le texte sous la rubrique « Placeurs principaux » est remplacé par ce qui suit :

Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, filiale en propriété exclusive de RBC GMA, agit comme placeur principal des parts de série D et de série DZ des Fonds. À titre de placeur principal, Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée est chargée de la commercialisation et du placement des parts des Fonds pertinents là où cela est autorisé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. La convention aux termes de laquelle Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée accepte d'agir à titre de placeur principal peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 60 jours. Le bureau principal de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée est situé au 200, rue Burrard, 20<sup>e</sup> étage, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3N5.

RBC GMA agit comme placeur principal de toutes les séries des Fonds à l'exception de la série D et de la série DZ. À titre de placeur principal, RBC GMA est chargée de la commercialisation et du placement des parts des Fonds (sauf la série D et la série DZ) là où cela est autorisé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le siège de RBC GMA est situé au 155, rue Wellington Ouest, bureau 2200, Toronto (Ontario) M5V 3K7.

Phillips, Hager & North gestion de placements est une division de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., le gestionnaire du Fonds et une filiale indirecte en propriété exclusive de Banque Royale du Canada.

® / <sup>MC</sup> Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.  
© RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 2021

## Attestation du Fonds et du gestionnaire, promoteur et placeur principal

*Le 14 décembre 2021*

La présente modification n° 2 datée du 14 décembre 2021, avec la notice annuelle datée du 29 juin 2021, modifiée par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021, et le prospectus simplifié daté du 29 juin 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021 et la modification n° 2 datée du 14 décembre 2021, ainsi que les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North  
(le « Fonds »)

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., pour le compte du Fonds et en sa qualité de gestionnaire et de promoteur du Fonds, et en sa qualité de placeur principal de toutes les séries à l'exception de la série D et de la série DZ du Fonds.

« *Damon G. Williams* »

Damon G. Williams  
Chef de la direction

« *Heidi Johnston* »

Heidi Johnston  
Chef des finances, Fonds RBC GMA

Au nom du conseil d'administration de  
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., pour le compte du Fonds et en sa qualité de gestionnaire et de  
promoteur du Fonds, et en sa qualité de placeur principal de toutes les séries  
à l'exception de la série D et de la série DZ du Fonds.

« *Douglas Coulter* »

Douglas Coulter  
Administrateur

« *Daniel E. Chornous* »

Daniel E. Chornous  
Administrateur

## Attestation du placeur principal

*Le 14 décembre 2021*

À notre connaissance, la présente modification n° 2 datée du 14 décembre 2021, avec la notice annuelle datée du 29 juin 2021, modifiée par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021, et le prospectus simplifié daté du 29 juin 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021 et la modification n° 2 datée du 14 décembre 2021, ainsi que les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North  
(le « Fonds »)

Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, en sa qualité de placeur principal des parts de série D et de série DZ du Fonds.

*« Mark Neill »*

---

Mark Neill  
Président